

Municipalité de Saint-Gédéon-de-Grandmont

Rapport du Comité d'évaluation du projet éolien

Déposé le 30 juin 2010

Index

Introduction.

1.0. Le mandat du conseil municipal.

2.0. Le comité.

2.1. Constitution du comité.

2.2. Les membres du comité.

2.3. Les observateurs.

3.0. Méthodologie de travail.

4.0. Le contexte.

5.0. Les engagements confirmés.

5.1. Implantation. (Engagement No 1)

5.2. Perte éventuelle de valeur des résidences. (Engagement No 2)

5.3. Le bruit. (Engagement No 3)

5.4. Études d'impacts. (Engagements No 4 à 9)

5.5. Les redevances. (Engagement No 10)

5.6. Avis complémentaire aux engagements.

6.0. Les recommandations.

6.1. Transparence et informations publiques.

6.2. Ornithologie.

6.3. Création du Comité de suivi.

6.4. Création du Fonds d'indemnisation.

6.5. Vision d'un plan de développement économique municipal.

7.0. Conclusion.

Les documents annexés.

Introduction.

En mettant sur pied ce comité, l'intention du conseil de la municipalité de Saint-Gédéon était de se mettre à l'écoute des citoyens qui avaient pris la peine d'assister aux séances de consultation, puis qui avaient émis des opinions ou interrogations face au projet d'implantation d'un ensemble de douze éoliennes.

Les travaux du comité ont donc débutés dès le mardi 8 juin 2010, il faut souligner que tous les membres dudit comité et les observateurs, ont abordés ces travaux avec la préoccupation de pouvoir apporter des réponses ou des engagements, faces aux diverses interrogations, suggestions et inquiétudes qui avaient été manifestées lors des séances d'informations et de consultations publiques.

Ces éléments ont été identifiés au sein du rapport produit par le Centre Québécois de développement durable lequel a été déposé le 26 mai 2010.

D'entrée de jeu, je désire mentionner que les travaux du comité se sont déroulés dans un cadre où le respect réciproque des intervenants à été la pièce majeure. La pertinence et la synthèse des interventions ont permis aux travaux de se dérouler rondement, avec toujours à l'esprit, la préoccupation des citoyens concernés.

Je me permettrais donc de remercier sincèrement tous les membres du comité pour le temps qu'ils ont consacré et le sérieux dont ils ont fait preuve tout au long des travaux.

Certains membres du comité qui, malgré leur localisation dans les secteurs impactés, ont su mettre l'émotivité de côté afin de prioriser des solutions ou des compromis, advenant le cas où le projet franchirait l'étape de l'acceptation par Hydro-Québec.

D'autres, dont l'implication dans des secteurs d'activités périphériques au projet nous ont apporté des points de vue différents mais complémentaires, sans toutefois perdre de vue la préoccupation des citoyens impactés.

Enfin, nos deux observateurs, ont pleinement joués le jeu en apportant lorsque nous les avons interpellés, des réponses et des engagements formels qui ont été formulés par écrit et qui méritent d'être soulignés en raison de leur impact et de leur pertinence.

Les travaux de ce comité auront je pense, démontrés que des discussions sont toujours possibles et ce, afin de minimiser les impacts d'un projet, de répondre à des inquiétudes et de susciter certains compromis, tout cela bien sûr, conditionnellement à ce que le projet aille de l'avant avec Hydro-Québec. Ensuite, le dit projet s'inscrira dans le cheminement prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement, ce qui laisse à tous la possibilité de se faire entendre.

*Jean-Claude Lusinchi
Président du comité*

1.0. Le mandat du conseil municipal.

L'objectif général fixé par le conseil municipal était de **«voir à minimiser les impacts et maximiser les retombées pour la communauté de Saint-Gédéon.»**

La résolution No 128-06-10 du dit conseil énonce le mandat comme suit :

Évaluer en collaboration avec Val-Éo et la municipalité les diverses opinions émises puis élaborer et mettre en œuvre, diverses mesures susceptibles de bonifier l'acceptabilité sociale du projet, afin que le Conseil municipal puisse rencontrer l'objectif général.

Pour se faire, le dit comité a :

- Analysé le rapport de recommandations produit par le Centre Québécois de développement durable.
- Recueillis diverses opinions à l'égard du projet.
- Tenté de mesurer et d'harmoniser les avantages et inconvénients en tenant compte au minimum de la réglementation municipale.

La même résolution fixe le dépôt du rapport final des travaux du comité, au mercredi 30 juin 2010.

2.0. Le comité.

La résolution No 128-06-10 du conseil municipal a mandaté monsieur Jean-Claude Lusinchi pour former et présider le comité de travail.

2.1. Constitution du comité.

Le comité a été constitué à partir de listes de personnes qui ont été remises par la municipalité et par la coopérative Val-Éo.

Ces listes comportaient soit les noms de certains opposants formels au projet, soit des personnes originaires du rang de la Belle rivière, du rang Sinaï, et enfin d'autres secteurs de la municipalité, ou encore avec des préoccupations périphériques au projet.

J'ai appelé personnellement les personnes listées, certaines, issues des secteurs impactés par le projet ont refusé pour des raisons d'occupations personnelles, alors que d'autres ont refusé car elles ne sentaient pas ou peu concernées en raison de leur localisation éloignée par rapport au projet. Enfin les opposants formels au projet ayant déclinés publiquement leur participation au comité afin de ne pas être liés aux conclusions du rapport, cette position louable a donc été respectée.

2.2. Les membres du comité.

La composition du comité a donc été arrêtée comme suit.

M. Pierre Girard représente le secteur économique de la municipalité et notamment le comité de développement de la municipalité de St-Gédéon.

M. Rémi Bouchard représente le secteur faunique en raison de ses compétences professionnelles et ses connaissances en matière d'ornithologie.

M. Roger Ménard représente le Comité consultatif d'urbanisme de St-Gédéon et de plus il a une vaste expertise en agronomie.

Mme Isabelle Perreault réside dans un des secteurs du projet (rang Sinaï)

Mme Martine Gagné réside dans un des secteurs du projet (rang Sinaï)

M. Alain Fortin réside, dans un des secteurs du projet (rang Belle Rivière)

M. Philippe Tremblay, réside dans un des secteurs du projet (rang Belle Rivière)

2.3. Les observateurs.

M. Jean-Paul Boucher est maire de Saint-Gédéon.

M. Patrick Côté est directeur de Val-Éo.

Ces deux observateurs, ont été choisis, afin que lorsqu'à propos, ils puissent guider et répondre au comité sur les éventuelles prises de positions qui pourraient impliquer ou engager soit la municipalité, soit la coopérative Val-Éo.

3.0. Méthodologie de travail.

Les membres du comité se sont entendus sur la méthodologie de travail suivante :

- Calendrier de rencontres à tous les mardi 19h.
- Confidentialité en cours des travaux du comité afin d'éviter d'en perturber le cheminement.
- Le rapport final sera remis au conseil, qui restera souverain dans sa décision de le rendre public.
- Chacun des membres fera une analyse individuelle du rapport du CQDD
- L'avancement se fera avec consensus, si requis on procédera par vote étant entendu que les observateurs ne voteront pas.
- Le président rédigera un procès verbal de séance lequel sera présenté et adopté à la séance suivante.
- À la fin des travaux il y aura rédaction d'un rapport final qui sera remis au conseil municipal, puis aux membres du comité.

Afin de donner à ce rapport un maximum de portée tout en essayant de répondre le plus possible aux requêtes exprimées par les citoyens, les résultats des travaux ont été énoncés sous les deux vocables suivants :

Les engagements confirmés.

Sous ce vocable on a voulu obtenir des engagements formels, sur des préoccupations majeures et des inquiétudes émises par les citoyens. Ces engagements écrits, sont un gage de volonté affirmée qui, dans le cas où le projet irait plus avant, doivent demeurer au premier plan afin de satisfaire les citoyens. Ces engagements pourront être acheminés aux autorités gouvernementales (ministère de l'environnement, BAPE etc.)

Les recommandations.

À ce stade du projet, il faut être conscient qu'on ne peut déceler tous les impacts. Ce n'est que lorsque l'on entreprendra les véritables études d'impacts environnementaux sociaux et les études techniques que l'on pourra apporter, soit des réponses formelles à des questions posées par les citoyens, soit des calculs précis à certaines interrogations techniques, soit encore les mesures de mitigations qui pourront être prises afin de diminuer certains impacts.

Sous ce vocable, on a donc voulu regrouper toutes recommandations qui pourraient être pertinentes au suivi éventuel du projet.

4.0. Le contexte.

Les travaux du comité ont été appuyés sur le survol du contexte d'un tel projet et ce, afin d'être pleinement conscient soit de certains éléments soit encore de certains chiffres et ce, afin d'éviter de voir colporter des propos non fondés ou encore déformés à savoir :

- Lors de l'avènement des projets éoliens dans la région, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris la précaution d'adopter un règlement de contrôle intérimaire qui visait à baliser l'implantation d'éoliennes sur son territoire.
- La municipalité de Saint-Gédéon a adopté des règlements municipaux régissant le zonage, lesquels ont été adoptés conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au Code municipal. Cette procédure d'adoption n'a pas fait l'objet de signatures de registre, en vue d'en contester ou d'en faire modifier le contenu.
- La partie de ces règlements qui régit l'implantation des éoliennes a tenu compte du minimum édicté par la MRC.
- Au sein de son plan d'urbanisme, la municipalité a énoncé des orientations et des objectifs qui démontrent sa préoccupation à l'égard du soutien aux activités agricoles ainsi qu'à la recherche de cohabitation harmonieuse et durable des activités agricoles avec les autres utilisations du sol exercées sur le territoire municipal.
- La coopérative qui promeut le projet représente environ une vingtaine de propriétaires de fermes sur le territoire de la municipalité de Saint-Gédéon. La plus part de ces propriétaires ont vu là une opportunité de pouvoir consolider leurs entreprises qui subissent les contrecoups d'une économie agricole chancelante.
- La coopérative a voulu de bonne foi, réaliser un projet dont les retombées économiques seraient profitables à la communauté.
- Depuis 2005, les médias régionaux ont publiés de nombreux articles (une vingtaine environ) ou diffusés plusieurs reportages radio et télévision. On peut présumer que l'information sur le projet a été suffisamment divulguée pour être accessible à une majorité de résidents locaux. À noter que ces publications ont à la fois mis en évidence, le projet, sa localisation, la coopérative Val-Éo ainsi que l'intention de la municipalité de se joindre à un tel projet. Plus particulièrement en novembre 2007 une assemblée d'information publique s'est tenue à l'hôtel de ville.
- La coopérative a volontairement organisé des pré-consultations publiques qui rappelons-le, ne sont pas obligatoires à ce stade du projet.

- En l'état actuel de la réglementation municipale, les propriétaires terriens promoteurs de la coopérative Val-Éo, peuvent en toute légalité déposer auprès d'Hydro-Québec un projet Éolien à la condition que ledit projet rencontre les critères requis par Hydro-Québec (respect des législations en vigueur et projet communautaire)
- Si le projet déposé était accepté par Hydro-Québec, le promoteur aura l'obligation de suivre les modalités de la Loi sur l'environnement et notamment :
 - Le dépôt d'un avis de projet auprès du ministère.
 - L'émission d'une directive de travail par ledit ministère.
 - La réalisation des études techniques.
 - La réalisation des études d'impacts (environnement et social) avec les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de répondre aux diverses normes.
 - Le dépôt au ministère, des dites études, leur recevabilité, ainsi que les analyses environnementales.
 - Le traitement du dossier par le Bureau des audiences publiques du Québec (BAPE) avec les périodes d'informations publiques et si demandé des audiences publiques.
 - Pour les citoyens, il sera alors possible de demander des audiences publiques afin de faire valoir leurs préoccupations et leurs craintes environnementales et sociales.
 - Pour le promoteur, il sera possible de faire la démonstration des mesures d'atténuation qu'il entend prendre et des normes qu'il aura à respecter.
 - Finalement le Conseil des ministres aura à adopter ou non un décret et ce, suite aux recommandations du BAPE.
- L'aspect des retombées (redevances destinées à la municipalité) ayant fait l'objet de nombreuses interprétations, il est requis d'apporter des confirmations sur les chiffres.
- Suite aux préoccupations des citoyens, la priorité de travail est accordée à l'implantation, la proximité et le bruit des éoliennes puis ultérieurement sur des questions en relation avec les études d'impacts.

C'est donc avec la perspective de ce cheminement que le comité émettra ses recommandations et les engagements qui auront pu être pris, afin que dans le cas où le projet se poursuit on est pu d'ores et déjà s'assurer d'un minimum de réponses aux interrogations et aux craintes exprimées par les citoyens, lors des consultations publiques réalisées par le promoteur.

5.0. Les engagements confirmés.

- 5.1. **Implantation.** Une des grandes préoccupations constatée est celle de l'implantation des éoliennes versus les résidences des rangs Sinai et Belle rivière.
- La plus part des études indiquent que les éoliennes sont le plus souvent implantées à des distances variant de 300m à 600m des résidences les plus proches, et qu'une implantation à 1000m n'est pas fondée.
 - Le règlement municipal prévoit un minimum de 500m.
 - Val-Éo proposait dans son implantation initiale une distance de 600m environ des résidences les plus proches.

Malgré ce qui précède, Val-Éo a été interpellé sur la possibilité d'augmenter les distances d'implantation. Cette interpellation a donc été concrétisée par un engagement écrit de la coopérative à savoir :

Engagement No 1 : (Voir lettre en annexe)

Dans sa lettre d'engagement du 14 juin Val-Éo indique que le repositionnement des Éoliennes permettrait de supprimer la rangée la plus près du Rang Belle Rivière. Ainsi les éoliennes se trouveraient à une distance supérieure de 1 km, sauf pour une qui serait à 760m de la résidence la plus proche appartenant à un membre de Val-Éo (qui a donné son accord) et une deuxième qui se trouverait à un peu moins du kilomètre soit, 900m d'une résidence.

Cependant, la faisabilité d'un tel positionnement est conditionnelle aux éléments suivants.

1. Les douze éoliennes doivent demeurer regrouper au sein d'un même secteur pour des raisons de faisabilité technique et financière.
2. La municipalité doit accepter dans le cadre du PIIA les 4 éoliennes situées à l'intérieur de la distance séparatrice de 2km du périmètre urbain, avec une hauteur de nacelle de 108m.
3. Les études d'impacts doivent démontrer la faisabilité d'un tel positionnement, notamment au niveau des études de sols pour valider chaque emplacement;
4. L'acceptation du positionnement par les différents organismes de réglementation, tel la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le BAPE et toute autre organisation ayant le pouvoir d'imposer des modifications au positionnement.

Dans le cas où ces conditions ne sont pas remplies, Val-Éo poursuivra son engagement de rechercher un espacement maximal mais pourrait devoir repositionner certaines éoliennes pour en tenir compte.

5.2. Perte éventuelle de valeur des résidences. Une autre des grandes préoccupations constatée est celle de la perte éventuelle de la valeur foncière suite à une implantation des éoliennes proche des résidences.

- Dans son implantation première Val-Éo avait établi de compenser financièrement les résidences sises dans un rayon de 700m.
- Considérant que la nouvelle implantation proposée est maintenant supérieure au 700m, la compensation prévue n'a plus lieu d'être.
- Diverses recherches ont également indiquées qu'au Québec on a jusqu'à présent enregistré aucune perte de valeur foncière pour des résidences sises à proximité de projets de parcs éoliens.

Malgré ce qui précède, Val-Éo a été interpellé sur la possibilité de consacrer le montant global de la compensation qui avait été prévue soit 20 000,00\$ par année et ce pendant la durée de vie du projet (20 ans) à la création d'un fond d'indemnisation pour des éventuelles pertes foncières.

Cette interpellation a donc été concrétisée par un engagement écrit de la coopérative, à savoir :

Engagement No 2 : (Voir lettre en annexe)

Val-Éo confirme qu'il est possible de maintenir les indemnités qui n'ont plus lieu d'être (20 000,00\$/an) pour les allouer à un fonds fiduciaire pouvant notamment servir à indemniser d'éventuelles pertes de la valeur foncière, étant entendu que la mécanique de gestion de ce fonds devra être mise en place une fois le projet accepté par Hydro-Québec et déposée au plus tard lors des éventuelles audiences du BAPE.

On retrouvera dans le chapitre des recommandations, les grandes lignes qui pourront baliser la création de ce fonds, ainsi que les modalités de gestion.

5.3. Le bruit. Parmi les grandes préoccupations constatées, celle du bruit produit par les éoliennes a paru être la plus préoccupante auprès des citoyens et ce, tant pour le bruit comme tel, que pour son impact sur la santé publique.

- Au Québec la note d'instruction 98-01 du Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs spécifie qu'en milieu rural calme, l'émergence sonore maximale doit être inférieure à 40db la nuit et 45 db le jour.
- Cette limite de 40 décibels correspond à la limite imposée dans une majorité de pays et permet de conserver un environnement sonore très calme.
- La plus part des organismes tels l'Institut national de santé publique du Québec, l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, indiquent que le niveau de bruit engendré par les éoliennes n'entraîne pas d'impact direct sur la santé auditive des personnes vivant à proximité.

Au cours des travaux du comité, Val-Éo a été interpellé sur la garantie du respect des normes en vigueur. Cette interpellation a donc été concrétisée par un engagement écrit de la coopérative à savoir :

Engagement No 3 : (Voir lettre en annexe)

Val-Éo s'engage à ce que le projet respecte une limite de 40 db en tout temps. Val-Éo s'engage également à rechercher une émission sonore encore moindre que 40db par un espacement accru. Veuillez noter qu'à ce niveau nous avons déjà pris un engagement pour un espacement maximal entre les résidences et les éoliennes.

Le fabricant d'éolienne garantie le niveau de bruit de ses machines. Tout dépassement, devra automatiquement être corrigé aux frais du manufacturier.

Par ailleurs les éoliennes sont équipées d'un mode permettant de réduire automatiquement le niveau de production et d'émission sonore selon les directions et vitesses de vent. Val-Éo dispose de moyens concrets au plan technique pour s'engager à respecter les niveaux de bruit.

Dans le cadre des études acoustiques complètes requises pour l'étude d'impact du projet, des prises de mesure du bruit ambiant seront réalisées avant la construction et le comité citoyen à être formé sera consulté pour identifier les points de prise de mesure les plus appropriés.

Des prises de mesure du bruit ambiant seront également réalisées durant le cours des opérations de production et les résultats seront présentés au comité. Si jamais des dépassements étaient constatés, des mesures correctives seront prises, notamment les éoliennes seront programmées pour éviter que la situation ne se reproduise.

On retrouvera dans le chapitre des recommandations, les grandes lignes qui pourront baliser la création et les mandats de ce comité.

5.4. Études d'impacts. Toujours en relation avec les préoccupations émises par les citoyens lors des consultations publiques, divers aspects des études d'impacts ont été abordés tout en étant très conscient que l'on ne peut fournir de réponses précises, tant et aussi longtemps que lesdites études n'auront pas été faites.

Également, tout en étant assuré que les directives qui seront émises par le MDDEP couvriront divers aspects pointus du projet, le comité a voulu s'assurer que rien ne serait oublié pour que des réponses soient fournies aux citoyens lors de la réalisation des dites études d'impacts.

Pour se faire, lors des travaux du comité, Val-Éo a été interpellé sur divers volets des études et les engagements suivants ont été pris à savoir :

Interpellation du comité :

Lors des études d'impacts le comité veut confirmation des décibels à la distance de 700m à 1km avec les directions de vents dont on tient compte habituellement dans ce genre d'étude. Confirmer également quelle sera la méthode de mesurage retenue et quel sera le suivi de mesurage après l'installation des éoliennes.

Engagement No 4 : (Voir lettre en annexe)

Une étude acoustique exhaustive avec mesurage des niveaux de bruit ambiant est obligatoire pour notre projet et doit se conformer aux directives de la note 98-01 du MDDEP. Une fois le projet en opération, des mesurages périodiques du bruit doivent être réalisés afin de garantir que les niveaux soient respectés. Val-Éo est prêt à discuter avec le Comité à être formé, d'un engagement visant à garantir que des mesures rapides et proactives seront prises en cas de problématique reliées au bruit. De plus, nous proposons que le Comité soit consulté dans la planification des études acoustiques, notamment pour identifier les points de mesure du bruit ambiant.

On retrouvera dans le chapitre des recommandations, les grandes lignes qui pourront baliser la création de ce comité

Interpellation du comité :

Il est demandé que soit fait le traitement de l'organisation de chantier (trajets des véhicules lourds, bruits anticipés etc.) et qu'elles seront les mesures de mitigation. Également, advenant des bris aux infrastructures publiques qui, du promoteur ou de la municipalité aura la charge de la remise en état.

Engagement No 5 : (Voir lettre en annexe)

La description de l'organisation et des impacts du chantier fait partie des exigences auxquelles Val-Éo est tenue dans son étude d'impacts.

Val-Éo s'engage à réparer les infrastructures publiques que le projet pourrait éventuellement endommager durant le cours de sa construction.

Interpellation du comité :

On demande la réalisation de nouvelles simulations d'implantation à partir des résidences les plus près ou les plus directement exposées.

Engagement No 6 : (Voir lettre en annexe)

Nous nous engageons à ce qu'une nouvelle série de simulations visuelles et sonores soient produites une fois que le positionnement final du projet aura été établi de concert avec le Comité à être formé. Nous proposons de surcroît, que le Comité propose les endroits à retenir pour les simulations visuelles et soit consulté dans la planification de ces études.

On retrouvera dans le chapitre des recommandations, les grandes lignes qui pourront baliser la création de ce comité.

Interpellation du comité :

On demande que soit réalisées les études de sols sur les sites d'implantation et les méthodes anticipées de fondations.

Engagement No 7 : (Voir lettre en annexe)

Ces informations et études de sol sont obligatoires dans le cadre de nos études d'impacts.

Interpellation du comité :

Il est demandé qu'une étude couvre les Impacts éventuels anticipés (champs électromagnétiques, réception satellite, micro-ondes, nuisances sur la santé des résidents les plus proches.)

Engagement No 8 : (Voir lettre en annexe)

Nous nous engageons à réaliser une étude sur l'impact du projet sur les transmissions électroniques telles que les micro-ondes. À ce sujet, nous avons déjà pris contact avec la firme Digicom pour établir les paramètres d'une telle étude puisque cette entreprise bien connue dans le milieu opère un réseau micro-onde et dispose d'une expertise dans le domaine. Au niveau des impacts sur la santé, Val-Éo s'engage à réaliser les études requises pour démontrer l'absence d'impact sur la santé, selon les exigences du MDDEP.

Interpellation du comité :

Il est demandé d'anticiper les impacts d'un démantèlement soit pour une éolienne soit pour la totalité et ce, à la fin de la durée de vie. Également l'impact des travaux de maintenance du parc éolien durant sa durée de vie.

Engagement No 9 : (Voir lettre en annexe)

Ces éléments seront également couverts par notre étude d'impacts.

Veillez noter qu'Hydro-Québec a elle-même ses propres critères en cas de démantèlement dont notamment l'arasement à un mètre de profondeur de toute structure et la remise en culture des sols.

- 5.5. **Les redevances.** En déposant son projet la coopérative Val-Éo s'engage à verser à la municipalité des redevances (en cours de négociation) lesquelles seront au niveau suggéré par la Fédération Québécoise des municipalités. Le montant de ces redevances sera inscrit dans le dépôt de projet auprès d'Hydro-Québec, et s'il n'était pas respecté le promoteur pourrait encourir des sanctions.

Interpellation du comité :

Il est demandé à la coopérative de faire le point sur les redevances qui doivent être versées à la municipalité. Et de confirmer par écrit cet engagement.

Engagement No 10 : (Voir lettre en annexe et sous réserve de la finalisation des négociations avec la municipalité)

Pour chaque mégawatt installé :

- 3500\$ payés directement à la municipalité;
- 500\$ placés dans un fonds de développement communautaire identifié à Val-Éo et dont la municipalité ou une corporation de son choix désignera les bénéficiaires.

Donc pour le projet de 24 MW, ces montants atteignent :

- 84 000\$ directement à la municipalité;
- 12 000\$ pour le fonds de développement communautaire.

Pour un total de **96 000\$** versé à la fin de la première année d'opération et tout au long de la durée de vie du projet (20 ans)

Par la suite ces montants seront indexés au même taux que les revenus d'électricité. Ce taux, déterminé par Hydro-Québec, est l'indice des prix à la consommation.

5.6. Avis complémentaire aux engagements.

Au moment de finaliser la rédaction du présent rapport, le promoteur nous a informé puis confirmé, qu'il était possible d'envisager une nouvelle modification au projet, afin de maintenir le même niveau de production tout en diminuant le nombre d'éoliennes.

Cette modification :

- **Remplace les 12 éoliennes de 2 mégawatts par 8 éoliennes de 3 mégawatts.**
- **N'entraînera pas d'émissions sonores plus fortes.**
- **Facilitera l'augmentation des distances séparatrices entre les résidences et les éoliennes (quatre éoliennes de moins seront à positionner)**
- **Abaissera l'impact visuel général.**

À noter toutefois, que des étapes techniques de validation resteront à franchir suite à une annonce positive d'Hydro-Québec et qu'il n'est pas impossible, bien que peu probable, de devoir revenir à un modèle de 2MW.

Enfin, cette modification, si elle est confirmée, n'affectera pas les paramètres économiques tel que les montants de redevances, ni d'ailleurs le respect des engagements que Val-Éo a pris dans le cadre des travaux du Comité.

6.0. Les recommandations.

Au sein de ce chapitre nous avons englobé les recommandations que nous avons jugées à propos et ce, toujours afin d'assurer un bon suivi du projet, conditionnellement bien entendu, à son acceptation par Hydro-Québec.

6.1. Recommandation No 1. Transparence et informations publiques.

Il est recommandé tant au promoteur qu'à la municipalité de rendre facilement accessible la documentation pertinente au projet.

Par exemple dès le départ on pourrait déposer certains documents à la bibliothèque municipale où à tout autre lieu accessible au public puis, on compléterais au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Des documents tels :

- Plan d'implantation.
- Photos des sites et simulations.
- Études ou rapports pertinents à la bonne compréhension du projet (exemple la synthèse des connaissances sur les éoliennes et la santé publique de l'institut national de santé publique du Québec. L'avis de l'Afsset sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. Le rapport de HGC engineering sur les éoliennes et le bruit, etc.)
- Le présent rapport.
- Les divers rapports des comités à être mis en place (voir autres recommandations)
- Etc.

6.2. Recommandation No 2. Ornithologie.

Il est recommandé au promoteur de réaliser des études spécifiques nécessaires à la description des composantes du milieu récepteur, portant notamment sur les aires de rassemblement de l'Oie des neiges et de la Bernache du Canada ainsi que sur les aires d'hivernage du Harfang des neiges. La méthodologie devrait tenir compte des conditions spécifiques du site et du projet.

Prévoir l'inclusion des espèces d'oiseaux à statut précaire ou d'intérêt (oiseaux de proie et l'Urubu à tête rouge) pouvant potentiellement fréquenter le gisement du parc éolien.

Enfin il faudrait prévoir un suivi de la mortalité des oiseaux par collision avec les éoliennes.

6.3. Recommandation No .3. Création du Comité de suivi.

Dès que le projet sera déclaré retenu par Hydro-Québec, il est recommandé à la municipalité et au promoteur de s'entendre sur la constitution d'un comité de suivi tant pour les études du projet que pour sa réalisation et plus tard, pour sa mise en opération et son suivi.

Voici quelques grandes lignes qui pourront baliser la création de ce comité.

Composition minimum :

- Deux propriétaires du secteur du rang de la Belle rivière.
- Deux propriétaires du secteur du rang Sinai.
- Un membre du Comité consultatif d'urbanisme.
- Deux citoyens préoccupés par des questions relatives à l'environnement du projet (économie locale, environnement, agriculture, tourisme)
- Un représentant du Conseil municipal (élu ou fonctionnaire)
- Un représentant du promoteur.

Nominations :

Il est recommandé que les nominations se fassent après un appel public auprès des citoyens intéressés (exemple dans le journal municipal)

Mandat :

- S'assurer que la mise en œuvre du projet est conforme aux attentes et engagements exprimés.
- Collaborer à la mise en place des implantations finales et plus particulièrement en regard des engagements pris par le promoteur.
- Collaborer à la désignation des divers sites de prises de mesures ou de simulations.
- Suivre la mise en œuvre du chantier ainsi que des mesures qui auront été prises pour minimiser les impacts.
- Suggérer au conseil des avenues de développement économiques possibles.
- Faire le suivi des éventuelles plaintes justifiées des citoyens.
- Une fois la production débutée, suivre le fonctionnement des opérations et recommander si requis des éventuelles améliorations.
- Également ce comité devra s'assurer lors de la mise en place du fonds d'indemnisation que les règles le régissant correspondent bien aux besoins exprimés.

Divers :

Le comité devra tenir procès-verbaux de ses délibérations.

Une entente devra être passée entre le promoteur et la municipalité afin de doter le comité d'un budget annuel.

6.4. Recommandation No 4. Création du Fonds d'indemnisation.

Dès que le projet sera déclaré retenu par Hydro-Québec, il est recommandé à la municipalité et au promoteur de s'entendre sur la constitution d'un comité qui aura à créer et gérer un Fonds d'indemnisation, mis en place advenant le cas ou lors d'une vente, il y aurait la perte éventuelle de valeur foncière pour les résidences sises dans les secteurs proches du projet.

Type de Fonds :

- Fiducie créée avec le montant annuel de 20 000,00\$ que le Promoteur a accepté de verser durant la durée de vie du projet (20 ans) dans son engagement No 2. (Voir article 5.2 du présent rapport)

Composition minimum :

- Trois personnes ayant une formation professionnelle en comptabilité, finance ou droit.
- Un représentant de la municipalité.
- Un représentant du promoteur.

Nominations :

- Seront faites en collégialité entre le promoteur et la municipalité.

Mandat :

- Choisir un organisme fiduciaire dûment reconnu.
- Établir ou faire établir les règles qui régiront la gestion du Fonds ainsi que les modalités des critères d'évaluation foncière et de valeur marchande par un évaluateur agréé, avant puis après la construction du parc éolien.
- Établir ou faire établir les règlements qui vont régir le traitement des éventuels dossiers et ce afin d'éviter les demandes frivoles. Également confirmer que seules seront admissibles les résidences érigées avant l'acceptation du projet par Hydro-Québec, et que les dites résidences devront être dûment identifiées au sein dudit règlement. Enfin fixer la date à laquelle le Fonds pourra verser les éventuelles compensations.

Divers :

- Après six années, advenant le cas ou peu, ou aucune compensation n'aurait été versée les gestionnaires du fonds soumettront au comité de suivi les états financiers et il appartiendra aux membres des deux comités de fixer tout autres modalités d'usage des sommes existantes dans la fiducie.

6.5. Recommandation No 5. Vision d'un plan de développement économique municipal.

Au cours de la séance de travail du comité du 15 juin 2010, la municipalité a été interpellée à savoir qu'elles sont ses intentions de gestion à l'égard des redevances qui seront versées à la municipalité par le promoteur.

On a reconnu que seul le conseil municipal est habilité à gérer et disposer des ressources financières de la municipalité, toutefois on désire connaître qu'elle sera la vision de la municipalité, en matière de développement et notamment est-ce que les redevances vont pouvoir servir par exemple à l'amélioration des infrastructures publiques, à l'amélioration de la qualité de vie des rangs impactés par le projet, à encourager l'installation de nouveaux commerces, de nouvelles entreprises par des mesures de soutien ou encore par l'amélioration des services aux citoyens de la municipalité.

On souhaite donc que le maire et son conseil puissent, si le projet est accepté par Hydro-Québec, indiquer à la population la teneur de son plan de développement, et ce, avant la tenue des audiences publiques.

En réponse à cette interpellation monsieur le maire a indiqué que si le projet est accepté par Hydro-Québec, il proposera au conseil municipal d'établir un plan de développement de la municipalité afin que la population puisse connaître toutes les perspectives qui seront rendues possibles par les retombées financières du projet éolien. Étant entendu que de telles retombées devront profiter à tous les citoyens incluant ceux demeurant dans les secteurs impactés.

Afin que les citoyens puissent éventuellement matérialiser l'apport économique du projet, il est recommandé à la municipalité que lorsqu'elle préparera sa vision de plan de développement économique tel que mentionné lors de l'interpellation, elle se préoccupe également de la notion de développement durable.

En effet, il sera judicieux de faire en sorte que les futurs investissements qui seront choisis par le conseil à partir du versement des redevances puissent avoir un caractère formel de développement durable au sein de la municipalité.

7.0. Conclusion.

Le peu de temps imparti aura malgré tout permis de remplir le mandat fixé par le conseil municipal et ainsi répondre aux préoccupations majeures exprimées.

Le climat de travail au sein du comité aura notamment permis de confirmer plusieurs engagements du promoteur, qui nous l'espérons vont contribuer à mieux comprendre les composantes et les répercussions de ce projet. Également les quelques recommandations devraient permettre de mieux structurer l'évolution dudit projet en offrant aux citoyens d'en être des acteurs influents.

Dans le cas où Hydro-Québec choisira le projet Val-Éo, le contenu de ce rapport permettra donc de fixer un seuil de travail raisonnable pour tous les citoyens de Saint-Gédéon qui, sans s'opposer formellement au projet, ont fait connaître leurs inquiétudes, et étaient en droit d'attendre de leur conseil municipal des réponses et de précisions qui leur permettent de se forger leur propres opinions, de façon objective et en mettant de côté les excès d'émotivités. Enfin, les mois à venir leur permettrons si nécessaire de questionner et d'apprécier à nouveau les composantes plus avancées et ce, une fois les études d'impacts finalisées.

Documents annexés



lundi, 14 juin 2010

**Monsieur Jean-Claude Lusinchi, président,
Comité d'évaluation globale du projet Val-Éo**

Monsieur,

Lors de la première séance de travail du *Comité d'évaluation globale du projet Val-Éo* (ci-après le Comité), le Comité a demandé à Val-Éo de suggérer des scénarios pouvant permettre d'obtenir une distance accrue entre les résidences et les éoliennes, comparativement au positionnement initialement présenté en consultation publique.

Val-Éo a présenté aux membres du Comité le résultat de ses travaux afin de reconfigurer le positionnement des éoliennes. Nous avons présenté un nouveau positionnement qui relocalise les éoliennes de la rangée la plus près du rang Belle-Rivière et qui permettrait ainsi d'obtenir une distance supérieure à 1km pour toutes les éoliennes sauf une qui serait située à 760m de la plus proche résidence (en l'occurrence un membre de Val-Éo qui y consent pleinement) et à 900m du plus proche résidant non-membre de Val-Éo. Le nouveau schéma de positionnement ainsi obtenu est fourni en annexe à titre indicatif.

Le comité a alors demandé à Val-Éo de formuler une proposition pour un engagement concret en faveur d'un tel scénario d'ici la prochaine rencontre. Le conseil d'administration de Val-Éo a discuté de la demande du Comité et voici donc la proposition que notre conseil d'administration vous soumet.

Engagement à rechercher un espacement maximal entre les éoliennes et les résidences :

Val-Éo s'engage à rechercher un espacement maximal entre les éoliennes et les résidences les plus rapprochées, ceci dans l'objectif d'atteindre une distance séparatrice approximative de 1km tel que démontré dans le positionnement préliminaire présenté au comité. Dans le cas où Val-Éo doit repositionner certaines éoliennes suite aux études d'impact ou aux avis des autorités réglementaires, nous nous engageons à présenter les modifications requises au Comité et à tenir compte des commentaires du Comité par rapport au nouveau positionnement. Dans tous les cas, si le repositionnement entraîne un rapprochement, Val-Éo s'engage à présenter les études prouvant que les normes d'émissions sonores seront pleinement respectées.

Conditions de réalisation :

Cependant, la faisabilité d'un tel positionnement est conditionnelle aux éléments suivants.

1. Les douze éoliennes doivent demeurer regroupées au sein d'un même secteur pour des raisons de faisabilité technique et financière.
2. La municipalité doit accepter dans le cadre du PIIA :
 - a. Les 4 éoliennes situées à l'intérieur de la distance séparatrice de 2km du périmètre urbain;
 - b. Une hauteur de nacelle de 108m.
3. Les études d'impacts doivent démontrer la faisabilité d'un tel positionnement, notamment au niveau des études de sols pour valider chaque emplacement;
4. L'acceptation du positionnement par les différents organismes de réglementation, tel la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le BAPE et toute autre organisation ayant le pouvoir d'imposer des modifications au positionnement.

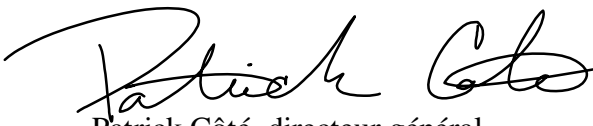
Dans le cas où ces conditions ne sont pas remplies, Val-Éo poursuivra son engagement de rechercher un espacement maximal mais pourrait devoir repositionner certaines éoliennes pour tenir compte des contraintes imposées.

Impact sur les redevances octroyées aux résidences limitrophes

Un positionnement présentant une distance d'environ 1000m ferait en sorte d'annuler les redevances qu'il avait été prévu de verser aux résidences situées dans le rayon de 700m. d'une éolienne (un total d'environ 20 000,00\$ par an distribué entre une vingtaine de résidences admissibles selon le positionnement initial).

Val-Éo confirme toutefois qu'il est possible de maintenir les indemnités qui n'ont plus lieu (20 000,00\$/an) pour les allouer à un fonds fiduciaire pouvant notamment servir à indemniser d'éventuelles pertes de la valeur foncière, étant entendu que la mécanique de gestion de ce fonds devra être mise en place une fois le projet accepté par Hydro-Québec et déposée au plus tard lors des éventuelles audiences du BAPE.

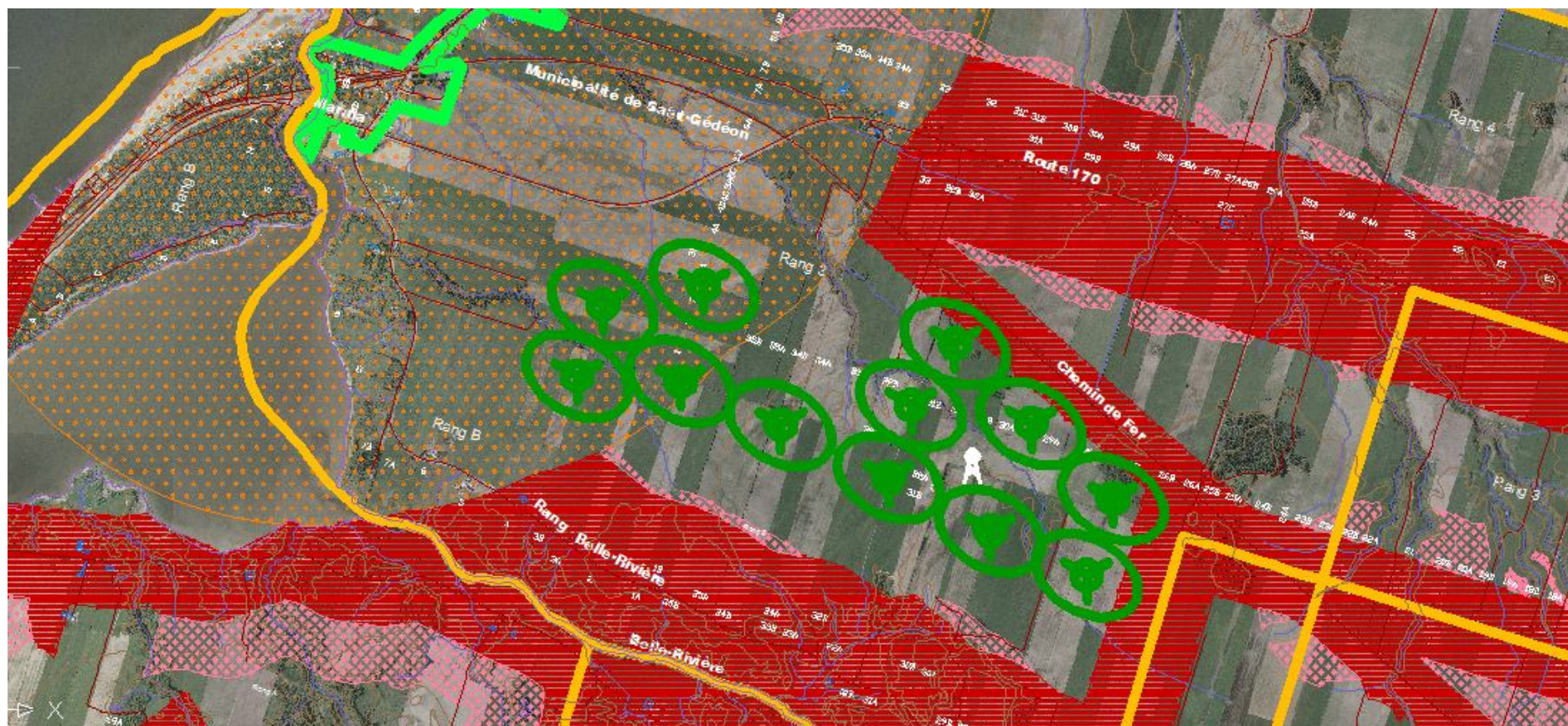
Salutations distinguées,



Patrick Côté, directeur général.

Val-Éo, Coopérative de solidarité
425, Mélançon Saint-Bruno (Qc.), G0W 2L0
Tel. : (418) 343-3636, # 2251
Télec. : (418) 343-2158
coopvaleo@yahoo.ca

Annexe – Schéma de positionnement permettant un espacement accru.





Mercredi 23 juin 2010

**Monsieur Jean-Claude Lusinchi, président,
Comité d'évaluation du projet Val-Éo**

Compte tenu des préoccupations concernant le bruit transmises à Val-Éo dans le cadre des travaux du Comité, voici la proposition de Val-Éo concernant ses engagements envers le respect des niveaux sonores.

Engagement de Val-Éo envers le respect d'un climat sonore calme

- La note d'instruction 98-01 du Ministère du Développement Durable, de l'environnement et des parcs spécifie qu'en milieu rural calme, l'émergence sonore maximale doit être inférieure à 40db la nuit et 45 db le jour. Cette limite de 40 décibels correspond à la limite imposée dans une majorité de pays et permet de conserver un environnement sonore très calme. Val-Éo s'engage par conséquent à ce que le projet respecte une limite de 40 db en tout temps.
- Val-Éo s'engage également à rechercher une émission sonore encore moindre que 40db par un espacement accru. Veuillez noter qu'à ce niveau nous avons déjà pris un engagement pour un espacement maximal entre les résidences et les éoliennes.

Moyens dont Val-Éo dispose pour s'engager à respecter les niveaux sonores.

- Veuillez noter que les éoliennes ont été conçues pour le contexte Européens où elles sont souvent beaucoup plus près des maisons. Par conséquent le contrôle du bruit est un aspect très bien maîtrisé par les manufacturiers d'éolienne. Notamment :
 - Le fabricant d'éolienne garantie le niveau de bruit de ses machines. Un dépassement devra automatiquement être corrigé aux frais du manufacturier.
 - Par ailleurs les éoliennes sont équipées d'un mode permettant de réduire automatiquement le niveau de production et d'émission sonore selon les directions et vitesses de vent.

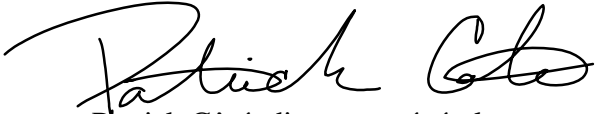
Donc Val-Éo dispose de moyens concrets au plan technique pour s'engager à respecter les niveaux de bruit.

Implication du Comité à être formé

- Dans le cadre des études acoustiques complètes requises pour l'étude d'impact du projet, des prises de mesure du bruit ambiant seront réalisées avant la construction et le comité citoyen à être formé sera consulté pour identifier les points de prise de mesure les plus appropriés

Des prises de mesure du bruit ambiant seront également réalisées après durant le cours de l'opération du projet et les résultats seront présentés au comité. Si jamais des dépassements étaient constatés, des mesures correctives seront prises, notamment les éoliennes seront programmées pour éviter que la situation ne se reproduise.

Salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Côté', written in a cursive style.

Patrick Côté, directeur général.



Mercredi 23 juin 2010

**Monsieur Jean-Claude Lusinchi, président,
Comité d'évaluation du projet Val-Éo**

Monsieur,

Val-Éo a pris connaissance des demandes adressées dans le cadre des travaux du Comité en regards des études à réaliser. Nous vous confirmons que les points que vous avez soulevés font pour la plupart l'objet d'une exigence dans le cadre des études d'impact à produire et à soumettre au MDDEP au BAPE. Notamment, selon la liste que vous avez fournie et avec nos commentaires :

- a) Confirmation des décibels à la distance de 700m à 1km avec les directions de vents dont on tient compte habituellement dans ce genre d'étude. Confirmer quelle sera la méthode de mesurage retenue et quel sera le suivi de mesurage après l'installation des éoliennes.**

Réponse de Val-Éo : Une étude acoustique exhaustive avec mesurage des niveaux de bruit ambiant est obligatoire pour notre projet et doit se conformer aux directives de la note 98-01 du MDDEP. Une fois le projet en opération, des mesurages périodiques du bruit doivent être réalisés afin de garantir que les niveaux soient respectés. Val-Éo est prêt à discuter avec le Comité à être formé d'un engagement visant à garantir que des mesures rapides et proactives seront prises en cas de problématique reliées au bruit. De plus, nous proposons que le Comité soit consulté dans la planification des études acoustiques, notamment pour identifier les points de mesure du bruit ambiant

- b) Traitement de l'organisation de chantier (trajets des véhicules lourds, bruits anticipés etc.) et qu'elles seront les mesures de mitigation.**

Également advenant des bris aux infrastructures publiques qui du promoteur ou de la municipalité aura la charge de la remise en état.

Réponse Val-Éo : La description de l'organisation et des impacts du chantier fait partie des exigences auxquelles Val-Éo est tenu dans son étude d'impacts.

Val-Éo s'engage à réparer les infrastructures publiques que le projet pourrait éventuellement endommager durant le cours de sa construction.

- c) Réalisation de nouvelles simulations d'implantation à partir des résidences les plus près ou les plus directement exposées.**

Réponse Val-Éo. Nous nous engageons à ce qu'une nouvelle série de simulations visuelles et sonores soit produites une fois que le positionnement final du projet aura été établi de concert avec le Comité à être formé. Nous proposons de surcroit que le Comité propose les endroits à retenir pour les simulations visuelles et soit consulté dans la planification de ces études.

- d) Études de sols sur les sites d'implantation et méthodes anticipées de fondations.**

Réponse Val-Éo. Ces informations et études de sol sont obligatoires dans le cadre de nos études d'impacts.

e) Impacts éventuels anticipés (champs électromagnétiques, réception satellite, micro-ondes, nuisances sur la santé des résidents les plus proches.)

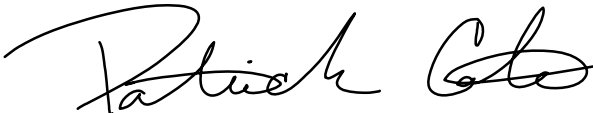
Réponse de Val-Éo. Nous nous engageons à réaliser une étude sur l'impact du projet sur les transmissions électroniques telles que les micro-ondes. À ce sujet nous avons déjà pris contact avec la firme Digicom pour établir les paramètres d'une telle étude puisque cette entreprise bien connue dans le milieu opère un réseau micro-onde et dispose d'une expertise dans le domaine. Au niveau des impacts sur la santé, Val-Éo s'engage à réaliser les études requises pour démontrer l'absence d'impact sur la santé, selon les exigences du MDDEP.

f) Anticiper les impacts d'un démantèlement soit pour une éolienne soit pour la totalité et ce, à la fin de la durée de vie. Également l'impact des travaux de maintenance du parc éolien durant sa durée de vie.

Réponse de Val-Éo. Ces éléments seront également couverts par notre étude d'impacts. Veuillez noter qu'Hydro-Québec a elle-même ses propres critères en cas de démantèlement, dont notamment l'arasement à un mètre de profondeur de toute structure et la remise en culture des sols.

J'espère que ces réponses sont conformes à vos attentes.

Salutations distinguées,



Patrick Côté, directeur général.



mardi 15 juin 2010

**Monsieur Jean-Claude Lusinchi, président,
Comité d'évaluation du projet Val-Éo**

Monsieur,

Suite à notre conversation, et tel que vous me l'avez demandé, je vous confirme que les redevances que Val-Éo propose à la municipalité se calculent de la façon suivante (prenez note que ces montants font toujours l'objet de discussion avec la municipalité):

Pour chaque mégawatt installé :

- 3500\$ payés directement à la municipalité;
- 500\$ placés dans un fonds de développement communautaire identifié à Val-Éo et dont la municipalité ou une corporation de son choix désignera les bénéficiaires.

Donc pour le projet de 24 MW, ces montants atteignent :

- 84 000\$ directement à la municipalité;
- 12000\$ pour le fonds de développement communautaire.

Pour un total de **96 000\$** versé à la fin de la première année d'opération.

Par la suite ces montants seront indexés au même taux que les revenus d'électricité. Ce taux, déterminé par Hydro-Québec, est l'indice des prix à la consommation.

Je vous confirme que ces montants sont indépendants de toutes autres redevances pouvant être versées à la communauté, dont notamment le 20 000 \$ relié à l'espacement des éoliennes.

Val-Éo a travaillé à maximiser ces montants et sans pouvoir affirmer qu'ils battent tout ce qui est offert ailleurs, nous pouvons prétendre qu'ils atteindront près du double de la moyenne normalement versée par d'autres projets. Notamment la Fédération Québécoise des Municipalités avait fixé un objectif à 4000\$ du MW pour les projets éoliens et Val-Éo l'atteint.

Salutations distinguées,

Patrick Côté, directeur



Vendredi 25 juin 2010.

**Monsieur Jean-Claude Lusinchi, président,
Comité d'évaluation du projet Val-Éo**

Monsieur,

Val-Éo utilisera les éoliennes E101 3MW au lieu des E82 2MW préalablement annoncées, réduisant ainsi le nombre d'éoliennes installées de 12 à 8.

Val-Éo souhaite informer les membres du comité d'évaluation du projet Val-Éo qu'un élément significatif du projet est modifié car le projet sera proposé à Hydro-Québec avec huit éoliennes alors que jusqu'à maintenant nous parlions de douze.

Suite aux consultations publiques et devant les demandes de certains citoyens et de M. le Maire, Val-Éo a entrepris de négocier avec le manufacturier ENERCON afin de pouvoir obtenir les éoliennes 3MW déjà utilisées en Europe. Val-Éo a tout récemment obtenu du manufacturier ENERCON la confirmation que le projet serait proposé avec le modèle d'éolienne E101, plutôt que la E82. Il faut cependant indiquer que des étapes techniques de validation resteront à franchir suite à une annonce positive d'Hydro-Québec et qu'il n'est pas impossible, bien que peu probable, de devoir revenir à un modèle de 2MW.

La différence entre ces deux modèles est que la E101 est d'une puissance de 3MW alors que la E82 n'est que de 2MW, donc seulement 8 éoliennes sont requises avec la E101. On peut prétendre que l'impact sur le paysage en sera d'autant réduit. Les éoliennes E101 ne sont pas plus haute (99m) que les E82, mais leurs pales sont un peu plus longues. Les émissions sonores ne sont pas plus élevées non plus pour la E101.

La puissance de 24MW restera la même et cela n'affecte pas les paramètres économiques tel que les montants de redevances ni d'ailleurs le respect des engagements que Val-Éo a pris dans le cadre des travaux du Comité, si ce n'est que pour faciliter l'atteinte de l'engagement d'espacement maximum entre les résidences et les éoliennes. Ainsi, il sera plus facile d'augmenter les distances séparatrices des résidences car nous aurons moins d'éoliennes à positionner.

Nous croyons que cela constitue un élément positif de plus pour le projet Val-Éo et s'inscrit dans notre volonté de maximiser les bénéfices et minimiser les impacts.

Salutations distinguées,

Patrick Côté, directeur